

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement en centre-ville à Sablé-sur-Sarthe, du MARDI 20 JUIN 2023 au JEUDI 22 JUIN 2023, à l'occasion de la Fête de la Musique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du MARDI 20 JUIN 2023, 07h00 au JEUDI 22 JUIN 2023, à 17h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes :

- Rue Saint Martin sur 1 emplacement, à l'angle du Carrefour Express,
- Place Raphaël Elizé sur 3 emplacements devant l'hôtel de ville, côté accès parking de la mairie.

ARTICLE 2 : Du MECREDI 21 JUIN à partir de 12h00 au JEUDI 22 JUIN 2023 à 01h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes :

- Rue Saint Martin sur le parking en zone bleue devant le CCAS

ARTICLE 3 : Du MECREDI 21 JUIN à partir de 08h00 au JEUDI 22 JUIN 2023 à 02h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes :

- Partie haute de la Place Raphaël Elizé dans son intégralité, de la rue Carnot à la banque Société Générale.

ARTICLE 4 : Du MECREDI 21 JUIN à partir de 14h00 au JEUDI 22 JUIN à 01h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant Place Raphaël Elizé sur les 4 emplacements devant la salle des mariages.

ARTICLE 5 : Du MECREDI 21 JUIN à partir de 17h00 au JEUDI 22 JUIN 2023 à 01h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes :

- Place Raphaël Elizé,
- Grande Rue,
- Rue de l'Île,
- Quai National,
- Rue Henri Simon.

ARTICLE 6 : Le MECREDI 21 JUIN de 17h00 à 23h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes :

- Rue Théophile Plé,
- Parking du Port.

ARTICLE 7 : Du MECREDI 21 JUIN à partir de 17h30 au JEUDI 22 JUIN 2022 à 00h00, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- Place Raphaël Elizé,
- Grande Rue,
- Rue de l'Île,
- Quai National,
- Rue Henri Simon.

- ARTICLE 8 :** Le MECREDI 21 JUIN de 17h30 à 23h00, la circulation sera sur les voies suivantes :
- Rue Théophile Plé.
- ARTICLE 9 :** Le MECREDI 21 JUIN de 12h00 à 02h00, la circulation sera sur les voies suivantes :
- Partie haute de la Place Raphaël Elizé dans son intégralité, de la rue Carnot à la banque Société Générale.
- ARTICLE 10 :** Du MECREDI 21 JUIN de 17h00 au JEUDI 22 JUIN à 02h00, les riverains des zones interdites à la circulation pourront quitter le centre-ville en empruntant la rue du Moulin, via les rues suivantes :
- Rue Dorée,
 - Rue du Petit Port.
- ARTICLE 11 :** Du MECREDI 21 JUIN de 17h00 au JEUDI 22 JUIN à 02h00, les riverains des zones interdites à la circulation pourront accéder à leur domicile en voiture uniquement en cas d'urgence avérée et sur présentation d'un justificatif de domicile,
- ARTICLE 12 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 13 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Madame la Directrice des Services Techniques, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours et publiée par voie de presse locale.
- ARTICLE 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 11 mai 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

